

Shefford, Québec.
Le 6 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 6 septembre 2022.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La conseillère Denise Papineau est absente.

Est aussi présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2022-09-177

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-09-178

NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la nomination d'un remplaçant pour occuper, sur une base temporaire, les fonctions de directeur général et greffier-trésorier du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

De nommer Monsieur Pierre Archambault à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim, poste cadre, à compter de ce jour et selon le contrat de travail signé entre les parties.

2022-09-179

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Nomination – Directeur général et greffier trésorier par intérim

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022
6. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 6.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Entente de redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Projet pour le prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153 – Approbation et autorisation de signatures
 - 6.2.2 Acceptation d'un projet de développement – Prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153
 - 6.2.3 Protocole d'entente numéro 2022-09-183 relatif aux travaux municipaux pour le développement du lot 5 771 153 visant le prolongement de la rue de la Sapinière – Approbation et autorisation de signatures
 - 6.2.4 Mandat pour la surveillance de chantier – Développement du lot 5 771 153 visant le prolongement de la rue de la Sapinière
7. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant l'ensemble du territoire
 - 7.2.2 Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 886 816, rue Catlin
 - 7.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-612 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
 - 7.2.4 Adoption du premier projet du Règlement numéro 2022-612 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 et fixation de la date de l'assemblée de consultation
 - 7.2.5 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00038 – 80, rue du Grillon

7.2.6 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00039 – 46, rue Ducharme)

7.2.7 Projets conformes aux PIIA

7.2.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le stationnement de la piste cyclable de l'Estriade afin de régulariser la situation

8. Sujets intéressant la sécurité publique

8.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

8.1.1 Protection policière

8.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

9.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

10.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire

11.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les communications

12.1 Suivis de dossier concernant les communications

12.2 Sujets particuliers :

13. Sujets intéressant les finances et l'administration

13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

13.2 Sujets particuliers :

13.2.1 Approbation et ratification des comptes

13.2.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-613 portant sur la gestion contractuelle

13.2.3 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

13.2.4 Services juridiques pour l'année 2023

13.2.5 Fin de période probatoire – Agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement

14. Autres sujets

14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

14.2 Sujets particuliers :

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2022-09-180

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-09-181

ENTENTE DE REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – PROJET POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE SUR LE LOT 5 771 153 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une demande d'approbation de projet concernant le prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs Alan Bellavance et Wendy Fizell ont présenté une demande de permis de lotissement pour l'approbation, par la Municipalité, du plan du morcellement produit par

l'arpenteur-géomètre M. Kevin Migué, daté du 23 novembre 2021, sous ses minutes numéro 8438;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la réalisation du prolongement de la rue de la Sapinière afin de créer cinq (5) lots à vocation résidentielle dont l'un est déjà construit, un (1) lot pour le prolongement de rue projeté et un (1) lot qui sera cédé en redevances pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le tout accessible par le tronçon de la rue de la Sapinière existant;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les discussions entre les promoteurs du projet et le Canton de Shefford, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour ce projet correspond à ce qui suit :

- La cession à titre gratuit, en faveur de la Municipalité du Canton de Shefford, du terrain identifié par le lot projeté numéro 6 486 293 au plan de morcellement produit par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, sous ses minutes 8438, daté du 23 novembre 2021, ce lot étant d'une superficie de 17 450,5 m²; et
- Le versement à la Municipalité, par les promoteurs Alan Bellavance et Wendy Fizell, d'un montant de 8000\$, et ce, en sus du terrain cédé ci-haut, ce montant devant être payé avant l'émission du permis de lotissement qui créera l'ensemble des lots du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser cette redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le projet de prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra comprendre tous les documents et plans requis par les services d'urbanisme et d'environnement, d'incendie et des travaux publics en lien avec la réalisation des ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'accepter la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels des promoteurs Alan Bellavance et Wendy Fizell pour le projet de prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153 ci-haut décrite, et ce, conditionnellement au dépôt de tous les documents nécessaires, à la satisfaction des services d'urbanisme et d'environnement, d'incendie et des travaux publics de la Municipalité, pour la réalisation des ententes de travaux municipaux à venir pour la complétion du dossier entourant le projet de prolongement de la rue Sapinière sur le lot 5 771 153.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, l'entente de redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du transfert, à titre gratuit, pour le lot projeté numéro 6 486 293, d'une superficie de 17 450,5 m² au plan de morcellement produit par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, sous ses minutes 8438, daté du 23 novembre 2021.

De mandater, aux frais de la Municipalité, le notaire Sylvain Lavallée pour effectuer le transfert de propriété du lot projeté numéro 6 486 293

convenu dans la présente redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

2022-09-182

ACCEPTATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT —
PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE SUR LE LOT
5 771 153

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une demande d'approbation de projet concernant le prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs Alan Bellavance et Wendy Fizell ont présenté une demande de permis de lotissement pour l'approbation, par la Municipalité, du plan du morcellement produit par l'arpenteur-géomètre M. Kevin Migué, sous ses minutes 8438, en date du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la redevance pour fins de parc a été approuvée pour ce projet par la résolution numéro 2022-09-181;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit la réalisation d'un prolongement de rue afin de créer cinq (5) lots à vocation résidentielle dont l'un est déjà construit, un (1) lot pour le prolongement de rue projeté et un (1) lot qui sera cédé en redevances pour fins de parcs, le tout accessible par le tronçon de rue de la Sapinière existant;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue de la Sapinière sera cédé à la Municipalité sur un lot distinct lorsque les travaux seront terminés et acceptés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra comprendre tous les documents et plans requis par les services d'urbanisme et d'environnement, d'incendie et des travaux publics en lien avec la réalisation des ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte le projet de développement du lot 5 771 153 soumis par les promoteurs Alan Bellavance et Wendy Fizell, lequel est présenté sur le plan de morcellement préparé par l'arpenteur-géomètre M. Kevin Migué, daté du 23 novembre 2021, minute 8438, et ce, conditionnellement au dépôt de tous les documents nécessaires, à la satisfaction des services d'urbanisme et d'environnement, d'incendie et des travaux publics de la Municipalité, pour la réalisation des ententes entourant le projet de prolongement de la rue Sapinière sur le lot 5 771 153.

2022-09-183

PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 2022-09-183 RELATIF AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOT
5 771 153 VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA
SAPINIÈRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réalisation du projet de développement portant sur le prolongement de la rue de la Sapinière situé sur le lot 5 771 153 seront exécutés par le promoteur et à ses

frais, conformément au Règlement numéro 2011-480 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le tout sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions du Protocole d'entente numéro 2022-09-183 relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra comprendre tous les documents et plans requis par les services d'urbanisme et d'environnement, d'incendie et des travaux publics en lien avec la réalisation des ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, le Protocole d'entente numéro 2022-09-183 entre la Municipalité du Canton de Shefford et les promoteurs du projet, Alan Bellavance et Wendy Fizel, relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue de la Sapinière sur le lot 5 771 153, et ce, conditionnellement au dépôt de tous les documents nécessaires, à la satisfaction des services d'urbanisme et d'environnement, d'incendie et des travaux publics de la Municipalité, pour la réalisation des ententes entourant le projet de prolongement de la rue Sapinière sur le lot 5 771 153.

2022-09-184

MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER –
DÉVELOPPEMENT DU LOT 5 771 153 VISANT LE
PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet de développement du lot 5 771 153 pour le prolongement de la rue de la Sapinière débuteront sous peu et que la surveillance des travaux sera réalisée par un ingénieur mandaté par la Municipalité, et ce, aux frais du Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE, après sollicitations auprès de firmes d'ingénierie de la région, Les services Exp inc. est la seule firme s'étant montrée disponible et intéressée à exécuter ce mandat pour la somme de 6 340,87\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

De mandater la firme Les services Exp inc. pour la surveillance des travaux, telle que stipulée dans le Protocole d'entente numéro 2022-09-183.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles et seront refacturées au promoteur, le tout tel que convenu dans le protocole d'entente numéro 2022-09-183.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-09-185

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le second projet du règlement numéro 2022-611 a pour but de modifier le règlement de lotissement afin :

- De retirer l'exigence d'avoir une superficie minimale de terrain de 10 000 m² pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
- D'augmenter la largeur minimale sur une ligne de lot avant de 50 m à 75 m dans les zones résidentielles de villégiature « RV-9, RV-10, RV-11, RV-13 et RV-14 »;
- D'ajouter une exception lors d'une opération cadastrale pour l'agrandissement d'un lot non conforme lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'ajouter des exceptions particulières aux respects des dimensions minimales d'un lot lors d'une ordonnance de la Cour ou lors d'une décision ou avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- D'augmenter les dimensions minimales des lots dans la montagne qui ne sont pas à ce jour lotis à 20 000 mètres carrés, et ce, pour les lots où, auparavant, une superficie minimale de 6 000 mètres carrés ou de 10 000 mètres carrés était requise, selon le pourcentage de pente et, le cas échéant, selon la superficie du plateau disponible, pour les lots projetés dans le cadre d'un projet de lotissement;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu sur le premier projet du règlement numéro 2022-611 le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

IL EST RÉSOLU d'adopter, sans modification, le second projet du Règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant l'ensemble du territoire.

Copie du second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-09-186

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 886 816, RUE CATLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble situé sur le lot 5 886 816, rue Catlin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant cinq (5) lots à vocation

résidentielle, un (1) lot pour un bâtiment accessoire voué à l'entretien du projet, trois (3) lots qui demeureront vacants et un (1) lot en redevance pour fins de parcs, le tout accessible à partir d'une allée d'accès commune;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au *Règlement de lotissement numéro 2016-533* concernant la réalisation de lots n'ayant pas une largeur à une rue publique et donc, occasionne la réalisation de neuf (9) lots sur un total de dix (10) à vocation résidentielle qui seront enclavés;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un élément dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 2016-532* concernant la réalisation d'un bâtiment accessoire sur un terrain non occupé par un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 25 juillet 2022 et qu'il a recommandé le projet au conseil municipal, le tout se trouvant au procès-verbal de leur réunion;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 futur parc identifié au plan projet de l'arpenteur Émilie Martin-Ouellet, dossier 200674, daté du 03 juin 2021, possédant une superficie de 19 200,9 m², devra être remis à la Municipalité suite à l'opération cadastrale créant les 10 lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de 35 660\$ pour la partie monétaire de la redevance pour fins de parcs devra être réglé avant l'émission du permis de lotissement pour la création des dix (10) lots;

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la séance du 9 août 2022, d'un premier projet de résolution pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 août 2022 au sujet du premier projet de résolution pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel sur le lot 5 886 816, rue Catlin, soit adopté afin que soit autorisé le lotissement du projet de développement résidentiel en dérogation aux articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.4.1 du *Règlement de lotissement numéro 2016-533*, et que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de type garage sans la présence d'un bâtiment principal en dérogation à l'article 6.2.1 du *Règlement de zonage 2016-532*, sous certaines conditions incluses dans l'énumération qui suit :

- 1- L'allée d'accès commune doit minimalement respecter ce qui suit :
 - a. L'allée d'accès devra être aménagée avec des plats dans les surlargeurs de l'allée d'accès afin de permettre au service d'incendie de stabiliser ses équipements, le tout tel que le plan soumis par le *Groupe Allaire Gince Infrastructures Inc.* le 9 mars 2022, numéro de dossier 22-7017;
 - b. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront asphalté l'allée d'accès, notamment la section avec une pente de 13,4%, dans les 5 ans suivant l'émission du premier permis de construction;
 - c. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront assurer un dégagement en hauteur d'au minimum 5 mètres pour permettre l'accès du service d'incendie et un rond de virée d'un minimum de 27 mètres de diamètre carrossable au bout de l'allée d'accès;
 - d. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront fournir un plan final de l'ingénieur concernant l'allée d'accès commune à construire comprenant tous les détails pour les fossés, le bassin de rétention ou d'infiltration d'eau et les détails finaux de la conception de la rue et des plateaux requis par le service d'incendie;
 - e. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront fournir un plan de gestion des sols traitant des procédures entourant les remblais et déblais, les zones de stockage de matériaux, les mesures de mitigations temporaires pour les zones mise à nue ainsi que les mesures de mitigation permanentes concernant l'érosion des sols;
 - f. L'allée d'accès ne deviendra pas la propriété de la Municipalité à titre de rue publique ou privée.
- 2-
 - a. Toutes les constructions résidentielles du projet intégré résidentiel devront être reliées à une centrale d'alarme incendie;
 - b. Les constructions devront être dotées d'une résistance au feu d'une heure minimum (gypse type X 1 heure firecoat);
 - c. Une réserve d'eau contenant minimalement 30 000 litres devra être installée dans la partie supérieure du projet intégré résidentiel et elle devra être pourvue d'un accès pour les pompiers.
- 3- Un maximum de six (6) terrains pourront être construits. Selon le plan projet de l'arpenteur Émilie Martin-Ouellet, dossier 200674, daté du 03 juin 2021, les lots 3-4-5-7-9 pourront recevoir des constructions de type unifamiliale isolée tandis que le lot 1 pourra recevoir un bâtiment accessoire de type garage (à l'usage de l'entretien de la propriété) ne comprenant aucun logement.

Le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Madame Émilie Martin-Ouellet du Groupe Daniel Touchette, sous ses minutes 3511, dossier 200674, version datée du 03 juin 2021, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-612 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2016-532

Monsieur le conseiller Ernest Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter la définition du terme « Établissement de résidence principale »;
- de modifier la définition du terme « Résidence de tourisme »;
- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement autorisé dans la zone M-4.
- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement prohibé dans les zones M-6, M-7, R-4, RV-1, RV-4 et RV-12.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-09-187

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-612 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2016-532 ET FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
IL EST RÉSOLU d'adopter le premier projet du Règlement numéro 2022-612 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter la définition du terme « Établissement de résidence principale »;
- de modifier la définition du terme « Résidence de tourisme »;
- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement autorisé dans la zone M-4.
- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement prohibé dans les zones M-6, M-7, R-4, RV-1, RV-4 et RV-12.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 27 septembre 2022, à 18 h30, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

2022-09-188

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00038 – 80,
RUE DU GRILLON

Lot : 2 593 840

Propriétaires et**demandeurs :** Pierre Rousseau et Chantal Thériault**Localisation :** 80, rue du Grillon**Zonage :** RV-8**Description du lot :**

- Superficie : 4108,10 mètres carrés
- Largeur : 55,43 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser une construction de type spa dans la cour avant alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 5.1 « Usages et constructions permis dans les cours avant, arrières et latérales », à l'intérieur du tableau, indique que les piscines et spas ne sont pas autorisés dans la cour avant dans la zone RV-8.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une demande de permis, l'implantation du spa en cour avant avait déjà été refusée aux demandeurs et que ces derniers, après explications reçues du service d'urbanisme, avaient modifié leur demande en vue d'installer leur spa en cour latérale conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs n'ont pas respecté leur certificat d'autorisation qui avait été émis pour l'installation de leur spa en cour latérale et qu'ils ont, en toute connaissance de cause, implanté leur spa en cour avant en dérogation de la réglementation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-00038, celle-ci étant considérée majeure.

2022-09-189

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00039 – 46, RUE DUCHARME

Lot : 5 738 388

Propriétaires : Geneviève Demers et Mathieu Surprenant**Demandeur :** Samuel Roy (mandataire avec procuration)**Localisation :** 46, rue Ducharme**Zonage :** RV-2**Description du lot :**

- Superficie : 6 707,00 mètres carrés
- Largeur : 45,81 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 16,04 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532*, à l'article 4.3.2 « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » à l'intérieur du tableau, indique que la marge de recul arrière minimale pour un bâtiment principal en zone RV-2 est de 20 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un autre projet proposé antérieurement sur ce même lot, qu'une demande de dérogation avait été approuvée pour l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge de recul dérogatoire supérieure à celle faisant l'objet de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00039.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00039, les démarches, pour l'obtention du permis, nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2022-09-190

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 46, rue Ducharme (demande numéro 2022-00459;
 - 44, rue de la Vallée (demande numéro 2022-00453);

- Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 55, rue Raymond-Lemieux (demande numéro 2022-00446);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 14, place Sylvianne (demande numéro 2021-00715);
 - 61, chemin Saxby Sud (demande numéro 2022-00378).

2022-09-191

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE STATIONNEMENT DE LA PISTE CYCLABLE L'ESTRIADE AFIN DE RÉGULARISER LA SITUATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité initie une demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser, de façon permanente, un stationnement accessible à partir du chemin Saxby Sud, sur le lot 2 593 388 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été cédé à la Municipalité du Canton de Shefford le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de travaux requis pour créer le stationnement car celui-ci est existant depuis 1995 minimalement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : La Municipalité du Canton de Shefford désire obtenir l'autorisation de maintenir et d'utiliser le stationnement à l'usage de la piste cyclable de l'Estriade situé sur le lot 2 593 388 du cadastre du Québec. Cette demande est réalisée dans le but de rectifier la situation face à l'avis d'infraction no. 437925 provenant de la CPTAQ.

Superficie visée par la demande : environ 0,20867 ha soit 2086,7 m²

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation prévue sur le lot 2 593 388 du cadastre du Québec respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que le projet comme présenté respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, sur le territoire de la Municipalité, d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pouvant répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ présentée par la Municipalité du Canton de Shefford afin d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture sur le lot 2 593 388, du cadastre du Québec, dans le but de régulariser la légitimité de l'espace de stationnement occupant la presque totalité du lot visé qui sert aussi de voies d'accès aux installations d'Énergir/TQM.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUJETS PARTICULIERS :

**CLIQUEZ
ICI pour
accéder au
registre des
chèques**

2022-09-192

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20128565 @ n° 20128649 au montant de 1 376 079,23 \$.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-613 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2022-613 portant sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2022-613 portant sur la gestion contractuelle* est déposé lors de la séance et une copie est jointe en annexe au présent avis.

2022-09-193

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme, afin qu'ils siègent sur ce comité, la personne occupant le poste de directeur général pour le Canton de Shefford ainsi que toute personne nommée, par résolution, à titre responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels pour la Municipalité.
Que ces nominations soient effectives à compter de l'adoption de la présente résolution.

2022-09-194

SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité du Canton de Shefford une offre de services professionnels pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2023.

2022-09-195

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – AGENTE DE BUREAU – SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-058 embauchant Mme Magalie Patenaude à titre d'agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement à temps plein à raison de 32,5 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du coordonnateur du Service d'urbanisme et d'environnement sont à l'effet que Mme Magalie Patenaude rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de Mme Magalie Patenaude au poste d'agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Lucie Leclerc, rue Maher
 - Suivi de demande – Travaux fossé/cours d'eau
- Marion Glendenning, chemin Picard
 - Suivi de demande – ponceau et pierres
- Danovic Samsom, ingénieur (prolongement de la rue de la Sapinière)
 - Surveillance de chantier – Prolongement de la rue de la Sapinière
- Alan Bellavance, rue de la Sapinière
 - Surveillance de chantier – Prolongement de la rue de la Sapinière
- Ronny Roy, rue Potvin
 - Rue Potvin – Blocage – Effets positifs
 - Ministère de l'environnement et partie de la rue Potvin
 - Rue Potvin – Fin en « T »
 - Sentiers pour vélos de montagne – Possibilités sur le mont Shefford
- Patrick Jasmin, rue de la Moisson
 - Dépôt de pétition – Réduction de la limite de vitesse sur la rue de la Moisson
- ➤ M. Mathieu, rue Ducharme
 - Travaux rue Ducharme
- Richard Guay, rue des Sentiers
 - Arrêt obligatoire – Intersection rue de l'Union et chemin Picard
- ➤ Benoît Côté, rue des Cimes
 - Étude – État des nappes phréatiques

2022-09-196

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 05.

M. Éric Chagnon
Maire

M. Pierre Archambault
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim